SNAM. INFOS

Orchestres permanents et art lyrique
2 rapports, quel avenir ?

Artiste-producteur
liaison dangereuse ?

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°80
décembre 2021

SOMMAIRE

p. 4 > Rapport Poursin : des faiblesses, mais la voix des professionnels a été entendue

p. 6 > Rapport Sonrier : nous avions raison d'être inquiets

p. 8 > Artistes-producteurs : un thème très présent au MaMA qui pose bien des questions

p. 9 > Où en sont les 20 M€ alloués par le gouvernement au secteur occasionnel ?

Etats généraux des festivités populaires et culturelles en France

p. 10 > La lutte paye ! Deux dispositifs locaux le démontrent

p. 11 > Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

p. 12 > Augmenter les salaires ! Oui, c'est possible. Oui, c'est le moment

p. 13 > Pour une politique ambitieuse de l'enseignement de la musique en France

p. 14 > Le temps de travail des enseignants artistiques, vu par...

p. 16 > J'enregistre une reprise sur mon album

Calendrier des répartitions des droits d'auteur

SNAM INFOS . N° 80

Bulletin trimestriel du SNAM

décembre 2021

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Michel Vié
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Crédit photos
Ludivine Pellisier (bas de page) p. 8
Thomas Delorme (manif) p. 10

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0125 S 06341

Dépôt légal : 4ème trimestre 2021

ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT (SNAM) adhérente

à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie BOLLICH
Antoine GALVANI
Philippe GAUTIER
Laurence GIRAUDET
Karine HUET
Vincent LEMAIRE
Marc PINKAS
Yves SAPIR
Michel VIE

EDITO

Yves Sapir
président

Philippe Gautier
secrétaire général

Une bonne année 2022 ? Cela dépend aussi de vous

En commençant cette année 2022, nous en avons enfin fini avec l'une des années les plus difficiles qu'ont pu vivre les artistes de notre pays comme du monde entier.

La pandémie covid, les restrictions qu'elle a entrainées à tous points de vue sur notre vie sociale, l'interdiction de travailler durant de si longs mois, la baisse de revenus que tout cela a occasionné pour beaucoup d'entre nous, ont été de très rudes épreuves en 2021 comme cela avait déjà été le cas en 2020.

La manière dont les pouvoirs publics ont géré la crise a abouti à ce qu'aucune entreprise du secteur musical ne soit en faillite depuis plus d'un an et demi. On ne peut pas dire que les artistes ont bénéficié de la même sollicitude.

La prolongation de l'année blanche pleine de trous, des services de Pôle Emploi débordés et souvent injoignables, le fonctionnement des lieux d'enseignement mis à mal par des aberrations administratives comme la différence de règles sanitaires applicables entre les conservatoires et les écoles de musiques associatives, le service public des arts et de la culture sacrifié sur l'autel du pass-culture au grand bénéfice des industries culturelles et surtout l'incapacité du gouvernement à accompagner la reprise du travail des artistes autant qu'il l'aurait fallu sont les signes du manque de considération du ministère de la culture à notre égard.

Les mesures gouvernementales de soutien à l'emploi, arrachées par la mobilisation (aides GUSO, GIP Cafés-Cultures, FONPEPS) sont arrivées trop tard, et ce sont souvent par des initiatives locales que des solutions novatrices ont vu le jour.
Pas de surprise non plus concernant les rapports sur l'avenir de l'art lyrique et celui des ensembles permanents, dangereux à certains égards et partageant un regrettable manque d'ambition.

La fin de 2021 n'a pas été l'occasion de nous retrouver sur scène, et les plus grandes incertitudes pèsent sur nos conditions d'exercice professionnel en 2022. En dépit de ces circonstances, fêtons la nouvelle année en nous promettant de nous mobiliser, comme nous avons su le faire l'an passé. Ce n'est qu'ainsi que nous construirons un avenir plus favorable aux artistes et à la culture dans notre pays.

Rapport Poursin : des faiblesses, mais la

La mission confiée à Anne Poursin et Jérôme Thiébaux sur les orchestres permanents reprend de nombreuses propositions qui étaient les nôtres, comme la demande de révision de l'article 47 de la loi LCAP ou un passage en CDI plus rapide pour les artistes des ensembles de droit public (en prenant appui sur certains dispositifs prévus dans le cadre de la fonction publique d'État). Elle propose d'inscrire dans les projets d'entreprise un plan de mise en cohérence des objectifs et des moyens à cinq ans, une construction des projets de territoires plus en lien avec tous les acteurs, une définition spécifique de la place de l'orchestre lorsque celui-ci est intégré dans une structure plus vaste.

Le rapport de mission propose de bâtir un plan d'investissement national pour les salles de concerts adaptées aux nouvelles missions de l'orchestre du XXIe siècle, plaide pour une amélioration nécessaire de l'acoustique et de l'ergonomie des salles de répétition (santé au travail) et un meilleur équilibre entre les orchestres et leurs salles sièges lorsqu'ils ne disposent pas de leur propre salle.

Le volet gestion des ressources humaines n'est pas oublié. Renforcer, par des formations, la prise en compte des enjeux de société comme la diversité, les violences au travail, l'égalité F/H, mais aussi installer des pratiques plus collégiales sur les modalités de recrutement, l'accompagnement des entrants, le mode de décision pour la confirmation des musiciens, font partie des préconisations. Tout comme anticiper et accompagner les fins de carrière (adaptation des postes, temps partiel et accompagnement social).

Tout ceci paraît très positif mais aucun calendrier, aucune préconisation concernant une remise à niveau des financements publics - alors que leur stagnation est pointée, n'accompagnent le rapport.

Si nous voyons avec satisfaction qu'un certain nombre de thématiques que nous développions depuis des décennies ont trouvé un écho dans ce rapport, nous avons en revanche déjà exprimé notre désaccord sur un sujet fondamental : le texte invite à l'élaboration d'une stratégie de diffusion du répertoire orchestral dans chaque région non encore pourvue d'ensembles permanents.
En langage plus direct, cela signifie que la mission incite à favoriser la mobilité des structures permanentes sur des territoires qui n'en sont pas pourvues. Or il nous semble que Anne Poursin et Jérôme Thiébaux se seraient honorés en proposant que l'Etat et les élus de ces territoires travaillent conjointement à la création d'orchestres permanents dans la poursuite du plan élaboré en son temps par Marcel Landowski. Un certain nombre de villes ou de régions disposent déjà d'orchestres dont les missions

voix des professionnels a été entendue

pourraient justifier qu'elles cessent d'avoir un recours abusif à l'intermittence et donc par la prise en charge d'une partie de la masse salariale par l'assurance chômage (c'est le cas à Tours, Saint Etienne, Pau, Poitiers...).

Un dernier point nous oblige à une grande vigilance : le rapport propose une réflexion en vue d'englober dans nos contrats l'ensemble des missions, même nouvelles. Elles sont actuellement l'objet de contrats séparés et soumises au volontariat...

Des analyses plus détaillées du rapport Sonrier sont disponibles sur le site du SNAM-CGT.
Le forum de l'AFO en décembre a donné la possibilité d'affiner les propositions du rapport Poursin.

Sophie Bollich, musicienne à l'Orchestre National des Pays de la Loire et Jonathan Di Credico, musicien de l'Orchestre National de Metz au Forum des orchestres de AFO

Bon de commande

guide pratique des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

20ème édition - décembre 2021/janvier 2022 - copyright FNSAC-CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Ville.....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 5,08 €, SOIT UN TOTAL DE **20,08 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

Rapport Sonrier : nous avions raison d'être

Le rapport de mission remis par Caroline Sonrier à Roselyne Bachelot décrit les difficultés que rencontre un secteur de l'art lyrique considérablement fragilisé par des décennies d'indifférence de la part des ministres de la culture et, plus récemment, par la crise sanitaire. Mais, comme nous le craignions depuis le début de ses travaux, elle prend prétexte de ces constats pour formuler certaines préconisations qui nous semblent problématiques, pour ne pas dire inacceptables.

À juste titre, ce rapport pointe la baisse des budgets en euros constants, l'injonction à accomplir de nouvelles missions sans financements supplémentaires, l'hétérogénéité des structures, l'inégalité d'implantation sur les territoires, des budgets inférieurs à ceux des autres grandes maisons d'opéra européennes et autres freins au développement de la Création et de la diffusion de l'art lyrique en France.

Tout ceci fait consensus : comment ne pas souhaiter, en effet, une présence accrue de l'art lyrique dans les médias, favoriser la diversité des répertoires, rajeunir et diversifier les publics, lutter contre le sexisme et toutes les formes de discrimination, expérimenter les nouvelles formes, la mobilité, envisager la création de troupes, développer les possibilités de formation continue et de reconversion des personnels... ?

Mais au-delà de ces louables préconisations, ce qui frappe à la lecture de ce document, c'est le choix opéré par ses auteurs de ne considérer les institutions de création et de diffusion de l'art lyrique que dans une approche esthétique ou événementielle, sans aucune considération pour des facteurs politiques ou sociaux qui fondaient pourtant jusqu'à présent leurs financements par les collectivités publiques.

Ainsi, sur 146 pages que compte ce rapport, l'expression «service public» n'apparaît qu'à deux reprises. L'une pour évoquer Marcel Landowski, à l'origine du plan de maillage des territoires par des structures musicales permanentes et l'autre dans une citation d'une contribution du SNAM-CGT (sic)... Comme si la nature même des missions développées par les maisons d'opéra n'étaient plus un critère d'évaluation nécessaire à l'élaboration des politiques de soutien que la mission était censée orienter.

En mettant sur un même plan les maisons de création et diffusion d'opéra dotées de forces musicales, techniques et administratives permanentes et des scènes lyriques dont l'activité repose sur l'intermittence des emplois artistiques et/ou la programmation de spectacles livrés clé en main, Caroline Sonrier ne tient aucun compte du lien direct existant entre les modèles économiques, la nature des emplois et le volume et le sens des missions de ces structures.

Au contraire, en ponctuant continuellement chaque chapitre du rapport de critiques à l'encontre des structures permanentes (trop coûteuses, trop rétives aux changements, trop peu tournées vers la création...) le rapport distille l'idée d'une iniquité de traitement entre les différentes structures lyriques : les institutions permanentes bénéficiant d'un traitement de faveur vis-à-vis des plus petites structures pourtant parées de toutes les vertus.

En toute logique, on ne s'étonnera donc pas de voir la mission proposer la fusion des labels distinguant aujourd'hui ces différents modèles, ruinant ainsi tous les efforts accomplis dans un certain nombre de régions pour faire évoluer vers la permanence des emplois des maisons développant des missions de service public mais ayant un recours abusif à la permittence (comme à Tours, Saint Etienne, Dijon ou... Lille).

Dans un contexte de tension budgétaire et d'interrogations de certains élus territoriaux vis-à-vis du coût des Opéras permanents qu'ils financent, une telle préconisation pourrait cautionner bien des abandons (à quoi bon continuer à favoriser la permanence des emplois si l'État ne considère plus qu'elle soit un critère d'excellence...).

e inquiets

Nous sommes évidemment farouchement opposés à une telle proposition.

Une autre préconisation concerne les ballets des opéras. Sans mettre en cause la présence de l'art chorégraphique dans la programmation des scènes lyriques, les auteurs du rapport suggèrent que les ballets puissent quitter le giron de leur maison d'opéra pour se structurer en compagnie indépendante. Sous prétexte d'offrir aux danseurs des missions plus diversifiées, cette proposition consiste ni plus ni moins à supprimer les corps de ballets des structures permanentes et à proposer comme seule perspective d'emplois pour leurs artistes l'intermittence et la précarité !

Nous pourrions reprendre point par point ce qui nous semble problématique, voire parfois déloyal dans ce rapport (une analyse plus précise peut être consultée sur le site du SNAM). Mais le principal grief que l'on peut exprimer concerne son manque d'ambition. Cela faisait des décennies qu'un état des lieux aussi complet n'avait pas été dressé sur l'art lyrique en France. Nous espérions que cette mission serait l'occasion d'appeler à un plan de soutien tenant compte des besoins et des spécificités de l'ensemble des structures.

Ce n'est malheureusement pas le cas : alors que les rémunérations des artistes des chœurs et des ballets sont notoirement insuffisantes, alors que de nombreuses maisons se débattent dans des difficultés financières importantes, Caroline Sonrier n'appelle jamais à augmenter de manière significative les financements des structures permanentes.

Mais de manière plus étonnante, alors qu'elle en avait vanté les mérites, la mission ne propose pas plus de perspective de développement aux structures dites «indépendantes» (relevant schématiquement du domaine de la FEVIS). À part une timide incitation à aller grappiller quelques subsides auprès des budgets des structures permanentes, ces ensembles spécialisés qui, pour certains, traversent une crise de financement, ne font l'objet d'aucun plan de soutien, d'aucune piste de réflexion sérieuse qui leur permettraient d'envisager leur avenir propre avec optimisme.

Enfin, et ce n'est pas non plus une surprise compte tenu du refus de nous intégrer dans les groupes de travail de la mission, le rapport reste totalement muet sur les conditions de travail des artistes, pourtant fondamentales : lutte contre la précarité, recours abusif à la pratique amateur dans les chœurs, prévention des risques sanitaires, souffrance au travail ou vétusté des locaux. Il se garde bien d'inciter à la création de délégations syndicales dans les structures lyriques intermittentes qui permettraient un meilleur dialogue social et une diminution des atteintes à la dignité des personnes qui nous ont malheureusement été révélées par certains de leurs membres.

En conclusion, même si le rapport Sonrier évoque certains points qui ne peuvent que faire consensus, celles et ceux qui font la démonstration quotidiennement et tout au long de la carrière de leur souhait d'une excellence artistique nécessaire à la présentation des spectacles, n'ont eu droit, dans le cadre de cette mission comme dans ses conclusions, ni à la reconnaissance de leur travail d'artistes, ni à la possibilité d'enrichir le rapport sur la base de leur expertise.

C'est pourquoi le SNAM, en marge de la mission, a voulu construire et porter une parole collective sous la forme d'une enquête à laquelle, et nous vous en remercions, vous avez été nombreu·se·s à répondre.

Compte tenu des inquiétudes que nous inspirent ce rapport, et des besoins restés sans réponse de la part de ses auteurs, nous appelons tous les professionnels, élus, organisations ou individus à travailler ensemble pour croiser nos points de vue et proposer au ministère de la Culture un chemin plus enthousiasmant pour nos métiers et une offre plus riche et diversifiée en direction d'un public élargi.

Artistes-producteurs : un thème très présent au MaMA qui pose bien des questions

Depuis maintenant des dizaines d'années, les mobilisations - et notamment celle de 2021 – se succèdent pour préserver cette exception sociale française que constitue l'assurance-chômage des artistes et techniciens. On aurait pu croire bien ancrée dans les esprits de notre microcosme musical l'impérieuse nécessité d'en défendre des fondements qui s'appliquent à tous : les artistes sont indemnisés parce qu'ils sont salariés, subordonnés à un ou des employeurs, privés d'emploi, mais en recherchant un, et disponibles pour des offres d'emploi qui se présenteraient.

Visiblement, le vent libéral qui promeut le «modèle d'avenir» de l'artiste-producteur a fait oublier à certains quelques fondamentaux de l'intérêt général. L'organisation, sous l'égide du Ministère de la Culture, des forums «Entreprendre dans la Culture», le réflexe «j'ai un projet, je crée une asso» souvent soutenu par les formateurs des réseaux de musiques actuelles, la vision entrepreneuriale des aides dispensées par le CNV puis le CNM, y ont bien sûr fortement contribué.

Parmi les débats du MaMA 2021 consacré à cette thématique, l'ADAMI en proposait un intitulé : «Artistes producteurs : sortir de la clandestinité».

Nous connaissons les difficultés de tout porteur de projet quand il s'agit de le développer, mais dans cette table ronde, il était surtout question d'un type d'artiste bien particulier - l'artiste principal devenu producteur - dans une seule dimension de son activité - la musique enregistrée - qui est gérant et associé unique d'une société qui s'occupe de ses intérêts. Et il semble bien que pour l'ADAMI, ce profil mérite que ce soit l'assurance-chômage qui s'adapte à lui. Attention danger !

D'une part, la grande majorité des musicien·ne·s ne correspondent pas à ce profil, mais, d'autre part, il s'agit donc de demander à conserver le bénéfice de l'assurance-chômage lorsqu'on dirige une entreprise, qu'on n'est pas en recherche d'emploi et qu'en plus on perçoit un revenu de cette entreprise…

Attaquées depuis longtemps comme trop coûteuses et dérogatoires, les annexes 8 et 10 sont menacées. Cette revendication d'un régime de faveur fournirait un argument de choc pour la création d'une caisse autonome qui signerait la fin du régime interprofessionnel de l'UNEDIC. Elle est contraire à l'intérêt général et pour le moins étrange à un moment où le gouvernement vient de durcir les règles d'indemnisation pour les autres précaires.

Si tant de musicien·ne·s sont confronté·e·s à un manque de moyens pour vivre de leurs projets, il faudrait peut-être s'attaquer au cœur du sujet : une captation massive et sans partage équitable des richesses produites par la musique.

Où en sont les 20 M€ alloués par le gouvernement au secteur occasionnel ?

Nous avons déjà longuement parlé de ces deux aides, qui transitent par le GUSO et le GIP Cafés-Cultures. Annoncées le 11 mai, accessibles seulement en septembre (avec effet rétroactif) et couvrant les spectacles organisés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021. Le bilan est pour le moins contrasté à quelques jours de l'échéance.

Les 10 M€ de l'aide temporaire distribuée par le GUSO, qui prend en charge jusqu'à 600 € de cotisations sociales par employeur est pratiquement épuisée. Elle est automatique et le GUSO, destinataire des déclarations, sait qui doit en bénéficier.

L'aide à l'emploi exceptionnelle de 10 M€ distribuée par le GIP Cafés Cultures, qui peut atteindre jusqu'à 2000 € par employeur, est pratiquement intacte, le GIP ne pouvant connaître un employeur éventuellement bénéficiaire que lorsque celui-ci se manifeste, puisque l'aide n'est pas automatique, mais sur demande.

Encore faudrait-il que ces employeurs sachent que l'aide existe et force est de constater que le gouvernement s'est contenté d'un communiqué de presse pour en faire la publicité… Une transmission des coordonnées des employeurs identifiés par le GUSO au GIP aurait pu faciliter les choses, mais le GUSO s'y est refusé, sous couvert de RGPD [1]…

Le SNAM devra peut-être se battre pour que ces 10 M€ arrachés par le mouvement social ne retournent pas dans les caisses de Bercy.

1 Règlement général sur la protection des données.

Etats généraux des festivités populaires et culturelles en France

A l'initiative de la FNCOF [1], la 2ème édition s'est tenue le 30 septembre 2021, réunissant 200 participants et suivie par 13 000 internautes en direct sur Facebook. Le champ couvert par cette fédération comprend 25 000 comités des Fêtes qui pèsent 10 milliards d'€ par an.

Ces États Généraux ont débuté par la présentation d'une étude sur la chute de l'activité : le nombre de manifestations a diminué de 84% pour 2020 et en 2021, seulement 44% des 127 000 manifestations prévues ont pu se tenir, 54% des contrats artistiques signés n'ont pu être traités par manque de trésorerie ou de soutien de l'État.

Une déclaration commune demande la mise en place d'une plateforme de développement des festivités populaires, sous l'égide du ministère de la Culture, qui réunisse les représentants des associations culturelles et festives, des associations d'élus, les organisations syndicales d'artistes et de prestataires et les services de l'État concernés.

Le SNAM, présent et intervenant lors de cette journée, s'associe pleinement aux constats et interpellations des pouvoirs publics pour que ce secteur d'activité, dont nous connaissons l'importance, soit enfin reconnu et structuré.

Plus de renseignements sur le site de la FNCOF :
http://www.fncof.com

1 Fédération Nationale des comités et organisateurs de festivités, 2800 membres.

La lutte paye !
Deux dispositifs locaux le démontrent

FonSAT : Fonds de Soutien aux Artistes et Technicien.ne.s

Autre dispositif né dans le mouvement du printemps, le FonSAT démarrera le 1er janvier 2022. L'idée CGT de «travailler quand même» a mûri pendant les 3 mois d'occupation du Théâtre d'Orléans et un petit groupe de militants du SNAM Orléans, de Sud Culture Loiret et du Cuip45 [1] a réussi à convaincre la Région Centre-Val de Loire et la Mairie d'Orléans de le financer.

Ce dispositif expérimental amène l'argent public là où il ne va jamais, vers les artistes non constitués en compagnies qui n'ont pas accès aux habituels canaux de subventions. C'est aussi un embryon de production publique pour revitaliser l'offre culturelle de proximité en milieu urbain et rural. Il permet de financer un spectacle accolé à une répétition/filage, en salaire direct, aidé à 100 %, sur la base des salaires minimums conventionnels.

Un an de travail pour que la revendication devienne réalité.

Pour plus d'informations
https://fonsat.org/ ou sur la page
Facebook https://www.facebook.com/FondsSoutienArtistesTechnicien.ne.sSpectacleVivant/

1 Collectif Unitaire Intermittents et Précaires du Loiret, qui rassemble individus et syndicats

Ouvrir l'Horizon en Auvergne-Rhône-Alpes

L'association est née à la suite des occupations de lieux culturels de la région, particulièrement celle du TNP de Villeurbanne. La revendication a permis d'obtenir un financement de 100 000 € de la DRAC et de lancer le projet. Sur le modèle des «paniers artistiques» créés en Pays de la Loire puis repris en région Centre, le dispositif a financé intégralement 8 créations de spectacle depuis octobre et 8 autres sont à prévoir pour début 2022. De nombreux artistes et technicien·ne·s en difficulté ont ainsi pu retravailler dans de bonnes conditions, et parmi eux plusieurs musicien·ne·s.
Des «bourses au travail» sont régulièrement oganisées pour constituer des équipes artistiques qui créent dans un temps limité un spectacle court.

Renseignements
http://www.ouvrirlhorizon-aura.fr/
ou sur la page Facebook https://www.facebook.com/Paniersartistiques

Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Les employeurs territoriaux doivent participer au financement des garanties de protection santé (maternité, maladie ou accident) auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient. Ils participent également au financement des garanties de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Leur participation en matière de protection santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret. Leur participation à la prévoyance ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret.

L'ordonnance entre en vigueur dès le 1er janvier 2022, mais la mise en oeuvre effective des dispositions applicables à la fonction publique territoriale est fixée au 1er janvier 2025 pour la prévoyance, au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Le projet de décret de la DGCL transmis aux syndicats prévoit que la participation mensuelle des employeurs territoriaux en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 27 €, soit un minimum de 5,40 €. Les agents affiliés à la CNRACL en situation d'incapacité temporaire de travailler, ou de mise en disponibilité d'office, bénéficieraient d'indemnités journalières à hauteur de 80% du traitement indiciaire brut et de la NBI et 30% du régime indemnitaire, déduction faite des prestations et indemnités perçues par les fonctionnaires. Le fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité percevrait lui une rente équivalant à 80% du traitement net de référence. Les agents relevant du régime général de la sécurité sociale bénéficieraient de garanties comparables sous réserve d'une condition supplémentaire (justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 66%) pour le bénéfice d'une rente en cas d'invalidité.

En matière de complémentaire santé, la participation mensuelle des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €, soit un minimum mensuel de 15 €.

Unanimement critiqué par les syndicats, ce projet de décret a été retiré de l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre dernier du CSFPT. Son examen est reporté à une date ultérieure. Une réunion de concertation entre syndicats et employeurs territoriaux est toutefois prévue le 12 janvier 2022. De leur côté, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties accordées aux agents d'ici au 17 février 2021.

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
ou sur notre site : https://www.snam-cgt.org/adhesion/

Augmenter les salaires !
Oui, c'est possible
Oui, c'est le moment

Depuis des années, le point d'indice n'a pas été augmenté. Et même depuis tellement longtemps que lorsque l'on interroge les agents publics territoriaux, très peu se souviennent de la dernière fois.

Pourtant, on entend souvent des personnalités forts respectables nous expliquer que non, surtout pas, augmenter les salaires «ça freinerait la relance, la compétitivité, ça creuserait le déficit, etc.». La puissante machine libérale a pignon sur rue, la politique d'individualisation généralisée est omnipotente. Bref, finalement, si on écoute ces oiseaux-là, ce n'est jamais le bon moment.

Et même, il existerait un théorème de la compétitivité selon lequel le seul moyen d'améliorer la situation économique serait de limiter, voire de baisser les salaires. L'idée serait que, présentés comme frères ennemis, augmentation des salaires et création d'emplois seraient incompatibles. La culpabilisation rampante qui s'installe dans l'esprit de tous les salariés est le parfait outil des employeurs en mal de rentabilité et de dividendes, souvent sur le dos du service public.

Il est sans doute bon de rappeler une règle de base : augmenter les salaires, c'est développer l'activité économique. Sans consommation des populations, les économies chutent. C'est bien la consommation des ménages qui est le moteur de nos économies. La crise sanitaire n'a fait que renforcer cet état de fait.

Augmenter les salaires pour favoriser la consommation des ménages, c'est aussi donner les moyens aux populations de «consommer» mieux, de ne pas surconsommer, c'est-à-dire d'avoir les revenus qui leur permettent d'acquérir des biens et des services qui répondent à leurs besoins. C'est donner la capacité aux salariés de ne pas acheter dans une logique du moindre coût, mais bien de pouvoir acquérir des biens et services de qualité qui répondent à des critères sociaux et environnementaux.

Concernant plus spécifiquement les enseignants de l'Education nationale, selon l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), leurs salaires en milieu de carrière ont globalement stagné en France entre 2010 et 2020, et restent nettement inférieurs à la moyenne des pays de l'OCDE, selon son rapport annuel 2021 «Regards sur l'éducation». Lorsqu'on rajoute que les enseignants artistiques territoriaux ont des grilles salariales moindres que celles de leurs homologues de l'Etat, c'est la double peine qu'ils subissent.

Disons le tout net, nous sommes probablement les enseignants les moins bien payés de France.

LA CGT REVENDIQUE :

➔ **une revalorisation immédiate du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes accumulées ;**

➔ **la valeur du point comme élément essentiel du traitement et du calcul de la retraite ;**

➔ **l'intégration des primes et indemnités dans la grille pour mettre fin aux inégalités entre agents et entre collectivités.**

Pour une politique ambitieuse de l'enseignement de la musique en France

Alors que la course à l'Elysée est déjà bien lancée, les grands débats de société qui l'émailleront aborderont-ils la culture ? L'expérience des élections antérieures montre que ce chapitre, régulièrement confiné aux dernières pages de la presse généraliste, restera très probablement dans l'ombre, voire dans l'oubli.

Pourtant, même si les pratiques culturelles ont été profondément chamboulées depuis bientôt deux ans, 73% les Français accordent à la musique une place importante dans leur vie selon une enquête Sacem/OpinionWay de 2021. On y apprend aussi que plus d'un tiers des sondés suivent des cours de musique en présentiel ou ont des enfants qui en suivent. Et que 79 % des personnes habitant des métropoles de plus de 100 000 habitants ont un accès facile à des lieux proposant des cours de musique, contre 56 % dans les territoires ruraux.

Peut-on se contenter de ça ?

Alors que l'Education Artistique et Culturelle (EAC) s'est donnée, dans sa charte, pour premier principe fondateur d'être accessible à tous, nous pouvons tous constater régulièrement que cet objectif n'est pas atteint. Avec près de 12 millions d'élèves scolarisés, qui peut croire que l'art est vraiment accessible à tous les enfants de notre pays ? Le saupoudrage actuel n'est pas à la hauteur. Quand pourra-t-on enfin constater que chaque école dispose de son «orchestre à l'école» ?

Quant à l'Enseignement Artistique Spécialisé (EAS), c'est bien pire, surtout lorsque l'on réside loin des zones très urbaines. Les déserts culturels existent encore, et pas seulement à la campagne : dans des quartiers entiers des grandes villes aussi. Et bien sûr, sujet récurent, les inégalités tarifaires issues des politiques culturelles de collectivités territoriales freinent également l'accès à l'enseignement artistique spécialisé. On voit toujours des sélections d'entrée dans les conservatoires sur audition ou par tirage au sort. Hélas, le service public légitimement attendu reste encore inaccessible pour beaucoup. Le réseau des conservatoires a encore bien des progrès à accomplir.

Aussi bien pour l'EAC que l'EAS, les personnels subissent encore et toujours une précarité récurrente. La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a aggravé la situation surtout pour les agents en dessous d'un mi-temps où la titularisation n'est même plus obligatoire.

Le niveau scolaire des élèves de notre pays est en baisse, notamment en mathématique et en français, beaucoup d'études d'organismes indépendants le constatent (par exemple enquête TIMSS -Trends in International Mathematics and Science Study - datant de 2019). Et c'est enfoncer une porte ouverte qu'affirmer qu'une pratique artistique, notamment la musique, améliore de nombreuses capacités intellectuelles : mémoire, concentration, autodiscipline, esprit critique, confiance en soi, etc. La portée éducative de l'art est une porte ouverte sur l'altérité, la signification, la culture comme bien commun. En ce sens, la pratique artistique est une clé pour remédier à la crise éducative que nous rencontrons actuellement.

Une politique ambitieuse de l'enseignement artistique en France déjà à destination des enfants scolarisés est non seulement possible mais aussi nécessaire. Elle est possible si les choix économiques du gouvernement (et aussi des précédents) changeaient radicalement en matière de financement des entreprises qui se comptent par dizaines, et en dehors de toute pandémie. Elle est nécessaire parce qu'investir dans nos enfants, c'est investir dans notre avenir à tous.

La raison reviendra-t-elle un jour à nos dirigeants ainsi qu'aux candidats à la fonction suprême ? La politique au service de l'intérêt général redeviendra-t-elle l'axe majeur de tout parti responsable ? La CGT interrogera et interpellera tous les candidats sur leurs projets en matière culturelle.

Le temps de travail des enseignants vu par ...

••• les élèves et leur famille

«La prof de danse de mon fils nous envoie des mails à 23h ! Le prof de percussions de ma fille, quant à lui, donne cours jusqu'à 21h chaque soir de la semaine et organise des auditions le samedi. Leur organisation personnelle doit être assez délicate mais nos enfants apprécient leur **disponibilité**».

••• un accordeur/luthier

«Les enseignants artistiques travaillent pour préparer leurs cours, leurs concerts et entretenir leur niveau. Ils usent considérablement **l'instrument** qu'ils ont au préalable **acheté fort cher**. **L'entretien** qui en découle **demeure à leur charge** et vient s'ajouter au prix des **partitions** ainsi que de leur **matériel informatique personnel**, utilisé au quotidien, souvent en l'absence de salle dédiée. Une de mes clientes, professeur de piano, doit débourser 3 000 € pour la réfection complète des marteaux de son instrument !».

••• une collectivité territoriale en proie au doute

«D'accord, notre école de musique/danse/théâtre nourrit la **saison artistique** de notre commune et offre une belle **vitrine** à notre politique culturelle auprès des citoyens. Mais tout de même, 20h d'enseignement par semaine et tous les congés scolaires passés à la maison : ce n'est pas sérieux, surtout en ces temps de disette budgétaire. Si vous divisez le salaire annuel d'un enseignant artistique par le nombre d'heures de cours effectivement donné, vous tombez sur un taux horaire incompréhensible».

••• le ministère de la culture

Extrait du Bulletin Officiel n° 261 : «L'organisation du travail est **rythmée par le calendrier scolaire**. Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique prévoit un **temps d'enseignement hebdomadaire de vingt heures**. Le bon exercice du métier repose sur un **travail de préparation indispensable dont l'organisation est déterminée par l'enseignant**».
N.B. : toute analyse faisant référence ou visant à atteindre les «35h» est donc abusive. Pour s'en convaincre davantage, il suffit de penser que le temps de travail des enseignants artistiques n'a pas été abaissé lors du passage aux 35h.

Et pendant la vacance des élèves ?

La récente décision de la CAA de Douai en faveur de la commune de Roncq est une tempête dans un verre d'eau : les enseignants artistiques, s'ils étaient appelés à enseigner durant la vacance des élèves en dépit des préconisations du ministère de la culture, devraient s'exécuter uniquement dans leur **spécialité**, et uniquement dans les **conditions spécifiques** au secteur de l'enseignement artistique spécialisé : affirmant **la portée éducative** de la pratique artistique, s'inscrivant dans **un temps long**, alliant **exigence** et **bienveillance**, **efforts** et **plaisir** à progresser. L'animation et le saupoudrage court-termiste ne sont donc pas des options valables.

••• une enseignante artistique

«Ce matin, après avoir déposé mes enfants à l'école, je m'assois devant mon ordinateur : **1h30 de mails, coups de fil, partitions à imprimer, plannings à vérifier**. Ensuite je devrai **préparer** les analyses de partition de Mélanie, choisir un nouveau morceau pour Soënn et écrire les doigtés pour Marwan. Après le déjeuner, je rejoindrai mes collègues à 14h pour une **réunion** de projet. A 15h, je devrai **chauffer** et **réviser** mon programme. Puis j'enchaînerai dès 16h avec mes **cours**, jusqu'à 20h30. Demain, je prendrai moi aussi un

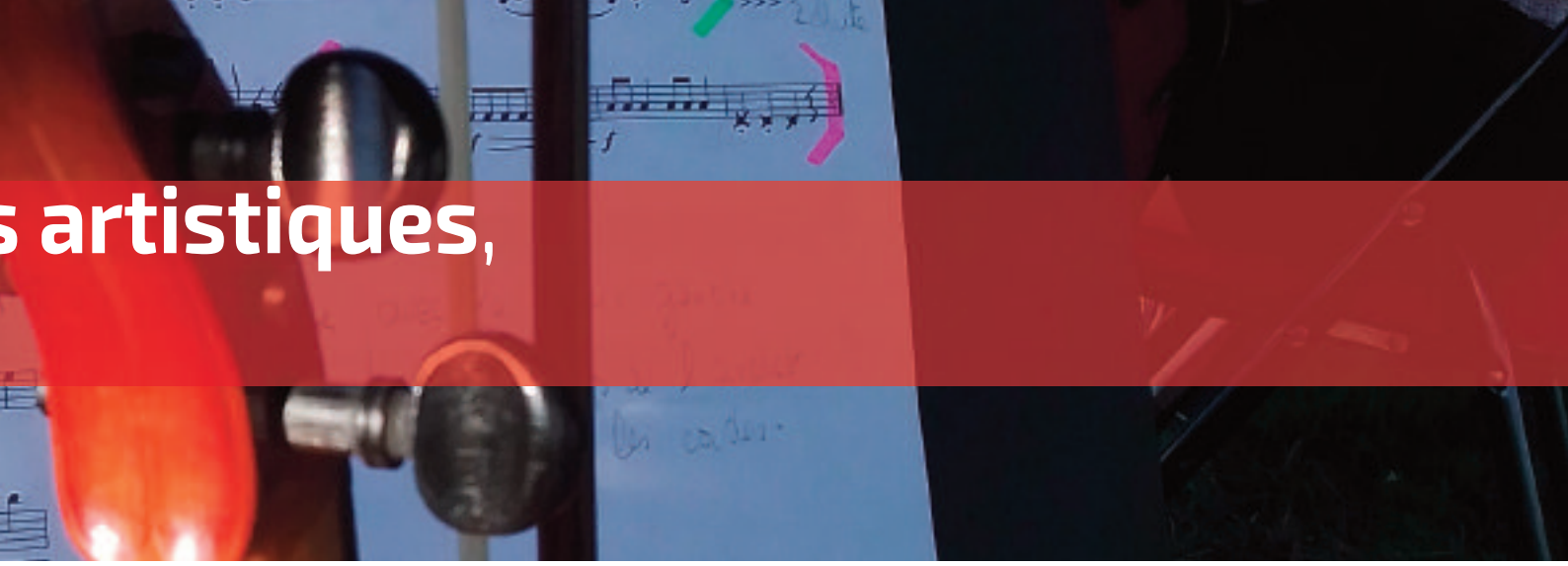

s artistiques,

cours, pour **me former** à de nouvelles esthétiques ! Et vendredi, j'ai une **répétition** pour ma série d'orchestre. Malheureusement, le **concert** tombe un soir de semaine, alors je dois rattraper mes cours samedi prochain. Ce qui m'ennuie le plus, ce n'est pas tout cela, c'est plutôt d'avoir un **Diplôme d'État** (bac +3) ainsi qu'un **Master** (bac +5) et de gagner **1 500 € au bout de 10 ans de carrière**, après avoir été **contractuelle durant 7 années**, payée au SMIC, menacée en permanence pour mes heures et cumulant plusieurs employeurs, avec les déplacements multiples correspondants. Il faut dire que **depuis 2011, seulement 3 concours** d'accès au grade d'assistant ont été organisés. C'est profondément **injuste**.»

••• le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

«Au regard des problématiques et des propositions concrètes formulées dans ce rapport pour répondre aux difficultés de **reconnaissance des qualifications**, d'une part, et **d'évolution statutaire**, d'autre part, le CSFPT pointe la **nécessité d'une évolution rapide** de la situation des assistants, professeurs et directeurs des établissements d'enseignement artistique. La nécessaire évolution des missions et des statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière enseignement artistique trouvera probablement un prolongement dans le traitement des **enjeux de la formation, des concours et de la mobilité professionnelle**. Il s'agira également de poursuivre la réflexion sur les aspects d'environnement professionnel liés aux **conditions d'emploi, de temps de travail, des obligations de service et de pratiques professionnelles à valoriser**. Il y a également une nécessité urgente **d'assurer la continuité de l'action publique sur tout le territoire**. Pour cela, **l'État doit engager une réflexion globale** sur la politique d'enseignement artistique avec les collectivités territoriales et **octroyer les moyens** pour qu'elles puissent exercer leurs compétences décentralisées en matière d'éducation artistique et culturelle. Les politiques culturelles en France ont progressé lorsqu'elles faisaient l'objet d'une **ambition partagée** entre l'État et les collectivités territoriales. C'est cette perspective de **renforcement des coopérations** qui peut redonner un élan à la culture et plus particulièrement à l'enseignement artistique spécialisé dans les territoires.»

Les enseignants artistiques se heurtent à des **croyances** solidement ancrées et pourtant tout à fait erronées, **sans rapport avec leur valeur ni leur engagement professionnel**.

Pour en finir avec ce constant mélange des faits et des opinions, venant faire obstacle à une appréciation juste et subtile de notre métier, le SNAM-CGT réclame la mise en œuvre des préconisations du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, émises en septembre 2018, au premier rang desquelles figurent une **reformulation complète de nos cadres d'emploi en catégorie A** ainsi que le **renforcement de la coopération entre l'État et les collectivités territoriales**, afin que les conditions de recrutement, d'emploi et d'évolution de carrière des enseignants artistiques soient normalisées. Il n'est pas acceptable de laisser le sort des enseignants artistiques au bon vouloir des collectivités territoriales. Il en va de leur **respect** mais aussi, et surtout, du respect des usagers à qui l'on doit un **enseignement de qualité**, ouvrant vers **l'altérité**, la **signification** et la **culture**.

J'enregistre une reprise sur mon album

Il est fréquent d'enregistrer un ou deux titres connus ou qui ont été écrits par d'autres auteurs-compositeurs sur un album. On peut donc se poser la question si cela nécessite des autorisations particulières par rapport aux titres originaux écrits par l'artiste qui enregistre.

En fait, la réinterprétation d'une œuvre existante qui conserve l'intégralité de celle-ci et qui respecte l'interprétation originale n'a pas besoin d'autorisations différentes des compositions originales que l'artiste enregistre. La demande d'autorisation à la Sdrm qui concerne les droits de reproduction d'œuvres suffit pour l'ensemble des titres de l'album. Dans le cas d'un enregistrement distribué sur des plateformes en ligne, c'est la plateforme en question qui acquittera des droits.

Par contre, en cas de ré-arrangement complet du morceau, en modifiant ses harmonies, mélodies ou sections rythmiques, ou en adaptant le texte ou l'esprit original de la chanson, alors l'autorisation des ayants droit est nécessaire. Ce n'est plus une reprise, on parlera plutôt d'arrangement ou d'adaptation.

En cas de simple réinterprétation, les ayants droit bénéficieront des droits de reproduction mécanique alors que l'interprète recevra ses droits voisins.

Notons tout de même qu'il sera jugé «pratique déloyale» le ré-enregistrement du titre «repris» en parallèle du succès artistique ou commercial de l'original, ceci à des fins purement mercantiles.
jurisprudence Cour d'appel de Paris 13 nov. 2002 Sony music entertainment c/Wegeber International BV)

Calendrier des répartitions des droits d'auteur

Les musiciens et musiciennes connaissent bien les dates de répartition qui se concrétisent par des virements début janvier, début avril, début juillet et début octobre. Ces dates sont intégrées chez les auteurs-compositeurs depuis des lustres.

Depuis 2015 et dans l'objectif d'avancer le paiement des droits d'auteur, la Sacem répartit les droits dès que possible lorsque les œuvres sont déclarées, les programmes remis par les diffuseurs et les droits d'auteur collectés auprès d'eux. Ainsi, là où elles n'étaient réparties qu'une à deux fois par an, certaines familles de droits le sont désormais à chaque répartition : musique de sonorisation, online, œuvres exploitées à l'étranger…

La déclaration des œuvres par les ayants droit avant toute diffusion ou exploitation est l'assurance de collecter au mieux leurs droits et de leur répartir au plus vite. La déclaration est capitale, notamment dans le online, où les plateformes sont facturées en fonction des œuvres représentées par les sociétés d'auteurs. Si les œuvres sont déclarées avec retard, ce sont des délais de facturation et donc de répartition qui s'allongent. S'agissant des concerts, la déclaration des programmes et des dates associées se fait désormais totalement en ligne (6 mois avant ou après la date). Les déclarations en ligne permettent d'accélérer la répartition et d'offrir aux sociétaires une totale traçabilité des droits issus de leurs concerts.

Liste exhaustive du calendrier des répartitions
https://createurs-editeurs.sacem.fr/brochures-documents/calendrier-des-repartitions-0